

COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT 2021-2026

Synthèse du processus de sélection des membres

COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT 2021-2026

Contexte:

- Cadre réglementaire : Article L5211-10-1 du CGCT – [Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 80](#) et délibération adoptée par le Conseil de 'l'Eurométropole du 18 décembre 2020
- Groupe de travail institué par la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 : évolution du Conseil de développement 2021-2026
- Groupe de travail composé de représentant.e.s des groupes politiques du Conseil de l'Eurométropole suite à la sollicitation de la Présidente de l'Eurométropole

Finalité du groupe de travail : approcher, sur des bases objectives, les meilleures diversité et représentation possibles avec des habitants candidats motivés (candidat.e.s issues du Codev 2015-2021, nouveaux candidats, habitant.e.s de Kehl)

Calendrier du groupe de travail:

- 1ere réunion - 21 décembre 2020: définition des critères objectifs et transparents de choix des membres du Conseil de développement afin d'asseoir sa légitimité
- 2eme réunion - 11 janvier 2021: finalisation de définition des critères, priorisation et pondération le cas échéant pour l'appel à candidature (*du 15 février au 7 mars 2021*). Proposition d'une formalisation de l'engagement des personnes retenues.
- 3^{ème} réunion - 15 mars 2021 : Validation de la composition finale de l'assemblée parmi les candidatures réceptionnées

Décisions du Groupe de travail

Critères retenus pour les représentants de Kehl

- Nominations par le Maire de Kehl de 3 représentant.es
- Condition : représentant.e.s francophones

Décision :

Validation des 3 membres nommés par le Maire de Kehl

Critères retenus pour les candidat.e.s issu.e.s du Codev 2015-2020

- Habitant.e.s volontaires - issu.es du collège des habitant.e.s
- Engagement régulier au cours du mandat précédent

Délibération du 18 décembre 2020 « Afin d'assurer la continuité des travaux et la transmission de l'expérience acquise, le Conseil de développement intégrera au maximum 20 membres actifs dans la période 2015-2020 et issus du collège habitants ».

NB : décision d'appliquer la parité à l'ensemble de la future assemblée pour valoriser l'engagement régulier des « anciens » quel que soit leur genre.

Décision :

Sur 20 candidatures enregistrées : 19 validées
(rejet d'une candidature ne respectant pas le critère d'implication)

NB : Répartition par genre de ces deux groupes : 18 hommes – 4 femmes

Critères et pondération retenus pour les nouveaux membres en vue d'une sélection aléatoire automatisée (algorithme)

* **Parité** en genre : pondération ajustée en faveur des femmes pour compenser la surreprésentation des hommes chez les « anciens membres » et les habitant.e.s de Kehl

* **Âges** : part de la population métropolitaine des 3 tranches d'âge (INSEE RP 2017)

- 18-29 ans 24%
- 30-59ans 48 %
- 60 et plus 27 %

* **Domaines d'activité** - critère CSP évoqué dans la délibération remplacé par le domaine d'activité par le GT sur la base de l'article L5211-10-1 du CGCT

Question posée : Dans quel domaine êtes vous particulièrement impliqué ? *(1 seule réponse possible)*

- Économique
- Social
- Culturel
- Éducatif
- Scientifique
- Environnemental
- Autres

Pondération :

Idéalement, équilibre entre chaque catégorie soit 1/7e
sinon au moins 3 de chaque catégorie

* **Représentation de la diversité des communes**

Réglage de l'algorithme adapté pour tenir compte de la répartition géographique des candidatures reçues et respecter l'esprit de la délibération

- Plafond à 50% maximum pour Strasbourg
- Plafond réduit à 1 pour les communes de – 10 000 hts,
- Plafond réduit à 2 pour les communes de + 10 000 hts

Article L5211-10-1 - chapitre II

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 80

« La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ».

Article L5211-10-1 du CGCT – chapitre I

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 80

« Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public ».

Délibération du 18 décembre 2020 « Chaque commune devra disposer d'au moins un membre et au plus de 3 membres pour les communes de plus de 10 000 habitant.e.s ».

Résultats de la campagne de candidature pour les nouveaux membres

- Nombre total de candidatures : **455**
- Répartition selon les 4 critères

Genre	Nb candidats
Femme	193
Homme	262
Total général	455

Age	Nb candidats
de 18 à 29 ans	68
de 30 à 59 ans	255
Plus de 60 ans	132
Total général	455

Catégorie	Nb candidats
Autres	81
Culturel	46
Économique	89
Éducatif	50
Environnemental	88
Scientifique	34
Social	67
Total général	455

- Les femmes représentent **42,4 %** des candidatures
- Les 18-29 ans représentent **15%** des candidatures pour une part réelle de **24%** (RP2017)
- Les domaines d'implication sont représentés dans des **proportions variables**
- **32 des 33 communes** sont représentées dans les candidatures
- Les candidatures issues de la Ville de Strasbourg représentent **57 %** du total

Commune	Nb candidats
67000 Strasbourg	149
67100 Strasbourg	80
67200 Strasbourg	34
67112 Breuschwickersheim	4
67113 Blaesheim	0
67114 Eschau	2
67115 Plobsheim	4
67116 Reichstett	1
67118 Geispolsheim	3
67120 Kolbsheim	4
67201 Eckbolsheim	7
67202 Wolfisheim	6
67203 Oberschaeffolsheim	2
67204 Achenheim	7
67205 Oberhausbergen	18
67206 Mittelhausbergen	1
67207 Niederhausbergen	5
67300 Schiltigheim	35
67380 Lingolsheim	10
67400 Illkirch-Graffenstaden	12
67450 Lampertheim	5
67450 Mundolsheim	7
67460 Souffelweyersheim	3
67540 Ostwald	12
67550 Eckwersheim	1
67550 Vendenheim	4
67610 La Wantzenau	5
67640 Fegersheim	5
67640 Lipsheim	3
67800 Bischheim	11
67800 Hœnheim	6
67810 Holtzheim	2
67960 Entzheim	3
67980 Hangenbieten	1
67990 Osthoffen	3
Total général	455

Répartition des 73 candidatures issues du tirage aléatoire

Réglages de l'algorithme

- Plafond à 50% maximum pour Strasbourg
- Plafond à 1 pour les communes de – 10 000 hts,
- Plafond à 2 pour les communes de + 10 000 hts

max	genre	
42,5	femme	43
30,5	homme	30
	Total	73

max	Domaine	
10,00	économique	11
10,00	social	10
10,00	environnemental	11
10,00	éducatif	11
10,00	scientifique	8
10,00	Autres	11
10,00	culturel	11
	total	73

max autorisé	tranche d'âge	
18	de 18 à 29 ans	14
35	de 30 à 59 ans	37
19	plus de 60 ans	22
	total	73

max	Commune	
20	67000 Strasbourg	12
10	67100 Strasbourg	8
6	67200 Strasbourg	6
1	67112 Breuschwickersheim	2
1	67113 Blaesheim	0
1	67114 Eschau	1
1	67115 Plobsheim	2
1	67116 Reichstett	1
1	67118 Geispolsheim	1
1	67120 Kolbsheim	1
1	67201 Eckbolsheim	2
1	67202 Wolfisheim	2
1	67203 Oberschaeffolsheim	1
1	67204 Achenheim	2
1	67205 Oberhausbergen	2
1	67206 Mittelhausbergen	1
1	67207 Niederhausbergen	2
2	67300 Schiltigheim	3
1	67380 Lingolsheim	2
2	67400 Illkirch-Graffenstaden	3
1	67450 Lampertheim	2
1	67450 Mundolsheim	1
1	67460 Souffelweyersheim	1
2	67540 Ostwald	3
1	67550 Eckwersheim	1
1	67550 Vendenheim	1
1	67610 La Wantzenau	1
1	67640 Fegersheim	1
1	67640 Lipsheim	1
2	67800 Bischheim	1
2	67800 Hœnheim	2
1	67810 Holtzheim	1
1	67960 Entzheim	1
1	67980 Hangenbieten	1
1	67990 Osthoffen	1
	Total	73

Résultats définitifs – mars 2021

Nouvelle assemblée composée de 95 membres

- 19 issus du mandat 2015-2020
- 73 issus de l'appel à candidatures
- 3 désignés par le Maire de Kehl

- 47 femmes – 48 hommes